

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le trio « **Livio Jay** », dont le siège est à VAISON-LA-ROMAINE (84110), au 87, allée du Colombier, représenté par Jérémy FAUTRERO, Mandataire.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement pour un concert du groupe « **Livio Jay** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 10 Aout 2023** à 21h, au **Parc Arboré** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**750 € TTC (Sept cent cinquante euros)**, répartis comme suit :

- 250 € pour Jérémy FAUTRERO (132.34 € de salaire net et 117.66 € CS)
- 250 € pour Gabriel MARINI (122.06 € de salaire net et 127.94 € CS)
- 250 € pour Christine PUCHE (134.65 € de salaire net et 115.35 € CS)

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4/08/2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry DAYRE

